



HEBDO

SANCTIONNER LE REFUS DE PORTER LES EPI MIS A DISPOSITION

Les équipements de protection individuelle (EPI) ne sont pas portés systématiquement, par négligence ou réel refus de les utiliser. Pouvez-vous sanctionner les salariés concernés ?

Quelle réponse apporter

En tant qu'employeur, vous avez une **obligation générale de sécurité** à l'égard de vos salariés, ce qui signifie que vous devez prendre toutes les mesures pour protéger leur santé, y compris **sanctionner** si nécessaire.

Suivant la gravité de la faute, la sanction peut aller du simple avertissement au licenciement disciplinaire.

Si vous ne réagissez pas face à un salarié qui refuse de porter ses EPI, en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle vous pourriez être reconnu coupable de négligence et poursuivi pour faute inexcusable.

Et ensuite ?

Pour que vos salariés respectent le port des EPI, informez-les sur les règles en vigueur dans l'entreprise et **organisez une formation**. Suivant le type d'EPI, la formation durera de quelques minutes pour les équipements simples et courants (lunettes, chaussures de sécurité, etc.) à plusieurs heures pour des équipements plus techniques (appareil de protection respiratoire, harnais antichute, etc.).

Dans la mesure du possible, **associez les salariés au choix de l'équipement de protection**, notamment pour arbitrer sur les critères de confort d'utilisation mais aussi pour prendre en compte les éventuelles restrictions médicales (par exemple le port d'un appareil auditif).

Les EPI sont mis à disposition personnelle et à titre gratuit. Cependant, il est de la responsabilité du salarié d'en prendre soin conformément aux préconisations du fournisseur pour une utilisation et une protection optimale.

Pour impliquer et responsabiliser les salariés dans la démarche de prévention et leur rappeler leurs obligations en la matière, il est possible de leur faire signer une **charte sur l'utilisation et l'entretien des EPI** remis. N'hésitez pas à sensibiliser (affichage, informations orales et écrites, 1/4 d'heure sécurité, etc.) et contrôler régulièrement pour vous assurer du port effectif des EPI (sous forme d'audits terrain par exemple).

Enfin, il est nécessaire de rappeler que vous devez prendre à votre charge le nettoyage de certains EPI comme les blouses de travail ou vêtements de protection. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas imposer leur port sur le lieu de travail.

Enfin, n'oublions pas que rien n'est jamais acquis et qu'un relâchement de la surveillance du port des équipements pourra entraîner un laxisme de la part des salariés : tous les efforts de sensibilisation et de vigilance peuvent être réduits à néant en quelques mois seulement !

Textes officiels

C. trav., art. [R. 4412-19](#) (entretien des équipements de protection et des vêtements), [R. 4323-95](#) (fourniture des équipements par l'employeur)

Cass. soc., 19 juin 2013, n° 12-14.246 (refus de port des EPI : procédure disciplinaire pour faute grave)

Source Tissot - juillet 2024